



**Rapport de la commission Infrastructures routières
au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de décret
constituant une commission thématique Mobilité**

(Du 29 octobre 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 28 mai 2018, le projet de décret suivant a été déposé:

18.155

28 mai 2018

Projet de décret du groupe PopVertsSol

Décret constituant une commission thématique Mobilité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la mobilité.

²La commission est composée de quinze membres.

³Elle remplace la commission thématique Infrastructures routières.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées aux routes, aux transports publics et à la mobilité douce.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent tous les aspects de mobilité ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Premier signataire : Fabien Fivaz.

Autres signataires : Laurent Kaufmann, Christine Ammann Tschopp, Sébastien Frochaux, Daniel Ziegler, Joël Desaulles, Armin Kapetanovic, Johanna Lott Fischer, Zoé Bachmann, Brigitte Neuhaus, Richard Gigon, Naomi Humbert, Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Xavier Challandes, Gabrielle Würgler.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président : M. Nicolas Ruedin
Rapporteuse : M^{me} Carole Bill
Membres : M. Laurent Schmid
M. Pierre-Alain Wyss
M. Hans-Peter Gfeller
M. René Curty
M. Philippe Loup (*en remplacement de M. Mauro Vida*)
M. David Moratel
M. Cédric Dupraz
M^{me} Johanna Lott Fischer
M. Didier Calame (*excusé*)

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a siégé en date du 16 octobre 2018 et a examiné le projet de décret du groupe PopVertsSol. M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, ainsi qu'un juriste du service juridique de l'État (SJEN), ont participé aux travaux de la commission.

M. Fabien Fivaz, député, a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

4.1. Position des auteurs du projet

Par le biais de ce projet de décret, M. Fabien Fivaz explique que le groupe PopVertsSol propose le remplacement de la commission thématique Infrastructures routières existante par une commission thématique Mobilité dont la compétence serait de traiter la mobilité douce, les transports publics et les infrastructures routières. Cette commission serait composée de quinze membres au lieu des onze actuels.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État est favorable à cette proposition. Il précise que le SJEN l'a examinée et jugée conforme.

4.3. Débat général

La présentation de ce rapport par le conseiller d'État Laurent Favre et les explications techniques des ingénieurs cantonaux ont permis aux membres de la commission de poser toutes les questions nécessaires à la compréhension de ce rapport.

À l'unanimité des membres présents, la commission estime que cette proposition est pertinente. Toutefois, un commissaire demande la raison pour laquelle la commission envisagée passerait de onze à quinze membres.

M. Fabien Fivaz répond que cette augmentation est en lien avec l'élargissement du champ de compétences de la commission proposée. Le groupe PopVertsSol laisse le soin à la commission de déterminer le nombre de membres.

Le débat de la commission se cristallise dès lors autour de cette question. Un membre de la commission estime qu'un passage à quinze membres permettrait une meilleure répartition régionale. Un autre membre est d'avis que rester à onze membres permettrait davantage de flexibilité et que l'argument de la répartition régionale n'est pas valable.

Un autre membre demande également s'il est envisageable d'étendre les compétences de la commission envisagée à l'aviation et à la navigation. Il est rappelé qu'il s'agit d'une commission visant la mobilité et non le tourisme.

Enfin, la commission tient enfin à remercier le Département et les collaborateurs pour la présentation des différents documents et réponses obtenus.

4.4. Vote d'entrée en matière

À l'unanimité des membres présents, la commission est entrée en matière sur le projet de décret.

4.5. Examen du projet de décret

La commission a étudié avec soin le projet de décret modifié par le service juridique, étant précisé que les propositions de modifications portent essentiellement sur « l'aspect cosmétique ».

Opposées, la proposition de onze membres l'emporte par 5 voix contre 4 en faveur de la proposition de quinze membres.

À l'unanimité des membres présents, le projet de décret est accepté par la commission.

5. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

La commission a adopté le présent rapport sans opposition, par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 octobre 2018

Au nom de la commission
infrastructures routières :

Le président,
N. RUEDIN

La rapporteure,
C. BILL

Décret constituant une commission thématique Mobilité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;
sur la proposition de la commission thématique des Infrastructures routières, du 29 octobre
2018,
décète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique Mobilité.

²La commission est composée de onze membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées aux routes, aux transports publics et à la mobilité douce.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent tous les aspects de mobilité ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 ¹La commission thématique Mobilité remplace la commission Infrastructures routières.

²Le décret constituant une commission Infrastructures routières, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Art. 5 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*